



CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

Monsieur (NOM) : Prénom :

Et/ou Madame (NOM) : Prénom :

Demeurant :

Parent(s) ou représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Désignés ci-dessous les parents,

Et le Chef d'Etablissement de l'unité pédagogique concernée pour l'Institution Notre-Dame de Liesse, établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'état, Madame LIABEUF LEMAITRE Emilie pour la maternelle et le primaire, Madame PARGNEAUX Marie pour le Collège.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant est scolarisé par l'Institution Notre-Dame de Liesse sur demande des parents.

Article 2 - Modalité de la scolarisation

Les parents déclarent avoir pris connaissance et adhérer au projet éducatif et au règlement intérieur de l'établissement et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par leur enfant.

Les sanctions :

Tout manquement donnera lieu à des sanctions (punitions, retenues, avertissements, exclusions temporaires ou définitives) décidées par le Chef d'Etablissement et leurs équipes. Ces sanctions seront appliquées en fonction des faits constatés et ne sont pas forcément progressives.

PRIMAIRE : l'équipe pédagogique peut décider d'attribuer un avertissement à un élève de primaire pour tout manquement (travail, discipline, comportement), et peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève après entretien préalable avec les parents.

COLLEGE : 3 avertissements déboucheront sur une exclusion temporaire.

Les exclusions temporaires et définitives sont décidées à l'issue d'un conseil de discipline.

Les parents déclarent également avoir pris connaissance et accepter le montant des frais de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution Notre-Dame de Liesse et s'engagent à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions du règlement définies au sein de l'Institution Notre-Dame de Liesse.

En conséquence, les parties conviennent que l'enfant sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2023-2024, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- la restauration,
- la garderie,
- l'étude.

Le détail de ces prestations figure sur les conditions financières en annexe. Les parents choisissent librement ces prestations **pour toute l'année scolaire**. Pour marquer leur accord sur la scolarisation, lors de l'inscription ou de la réinscription ; les parents versent un acompte de 50 € (pour un enfant externe) et de 120 € (pour un enfant en demi-pension ou au repas des familles).

L'inscription ne devient définitive **qu'après règlement des frais d'inscription et réception de toutes les pièces du dossier d'inscription.**

RAPPEL : l'utilisation du téléphone portable est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement (durant le temps scolaire, de réunions ou de rencontres organisées dans l'établissement). Tout élève qui sera surpris avec un téléphone portable en sa possession, pourra être sanctionné voire exclu définitivement de l'établissement.

Article 3 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans les conditions financières. Les adhésions volontaires à des associations tierces (APEL, Association Sportive ...) seront signalées à part.

Article 4 - Assurance Individuelle Accident et Responsabilité Civile

Les parents s'engagent à assurer leur enfant en assurance individuelle accident et responsabilité civile pour les dommages qu'ils seraient amenés à causer et ceux qu'ils pourraient subir (cf. conditions financières).

Article 5 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité (cf. règlement intérieur) en cours d'année scolaire, les parents sont redevables envers l'établissement de la totalité des sommes dues pour le mois commencé.

En ce qui concerne les frais d'inscription ou de réinscription en cas de désistement pour l'année scolaire suivante : l'établissement conserve les 20 € de frais de dossier ; la différence sera restituée aux parents.

Article 7 - Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une année scolaire et prend effet le premier jour de la scolarisation. A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente fiche sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition expresse des parents :

- les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique,
- une photo d'identité de l'élève est conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle n'est jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Les parents acceptent la publication éventuelle, dans tout document écrit ou numérique, de photos prises à l'occasion des activités scolaires de leur enfant. En cas de refus de publication, celui-ci devra être formulé explicitement par écrit.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Fait à Liesse Notre-Dame, le

Signature du Chef d'Etablissement
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature(s) du (des) parent(s)
Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »